

LA CHARTE DE L'INVESTISSEMENT

Un cadre stratégique, incitatif et transparent pour encourager l'acte d'investir au Maroc

Présentation Synthétique : En application des Hautes Orientations Royales et dans la lignée du Nouveau Modèle de Développement (NMD), la loi-cadre n° 03-22 formant Charte de l'Investissement érige l'investissement privé en véritable moteur de la relance économique du Royaume. Elle offre un cadre d'appui global visant la création d'emplois durables, l'équité territoriale et la transition écologique.

I. LES 9 OBJECTIFS FONDAMENTAUX DE L'ÉTAT

- 01. Création d'emplois stables :** Favoriser l'insertion professionnelle durable.
- 02. Réduction des disparités territoriales :** Stimuler le développement équilibré des provinces et préfectures.
- 03. Orientation prioritaire :** Cibler les métiers d'avenir et les secteurs stratégiques à haute valeur ajoutée.
- 04. Développement à l'international :** Stimuler les exportations et l'expansion des entreprises marocaines.
- 05. Attractivité IDE :** Positionner le Maroc comme hub industriel et financier continental et international.
- 06. Substitution aux importations :** Promouvoir la souveraineté industrielle et la production locale.
- 07. Développement durable :** Encourager l'efficacité énergétique, l'économie d'eau et la décarbonation.
- 08. Climat des affaires :** Simplifier, digitaliser et déconcentrer les procédures administratives.
- 09. Relais privé :** Porter la part de l'investissement privé aux deux tiers (2/3) de l'investissement total à l'horizon 2035.

II. ARCHITECTURE & DISPOSITIFS DE SOUTIEN

A. Le Dispositif de Soutien Principal

Ce dispositif s'adresse aux projets d'investissement respectant au moins l'un des deux critères d'éligibilité ci-dessous :

Critère d'Éligibilité	Seuil Requis
Option A : Investissement + Emploi	Montant du projet $\geq$ 50 MDH ET création d'au moins 50 emplois stables.
Option B : Seuil Emploi pur	Création d'au moins 150 emplois stables (sans condition de montant minimal).

1. Primes Communes (Cumulables) :

- **Prime à la création d'emplois stables :**
 - 5% si le ratio d'emplois stables* est compris entre > 1 et $\leq 1,5$.
 - 7% si le ratio d'emplois stables est compris entre $> 1,5$ et ≤ 3 .
 - 10% si le ratio d'emplois stables est > 3 .
- **Prime Parité Genre :** Accordée lorsque le ratio de la masse salariale réservée aux femmes est significatif.
- **Prime Métiers d'Avenir & Montée en Gamme :** Accordée aux filières à fort contenu technologique.
- **Prime Investissement Durable :** Pour les projets à forte composante écologique.

- **Prime d'Intégration Locale** : Valorisation des achats locaux et de la transformation nationale.

* **Ratio d'emplois stables** : Nombre d'emplois stables créés ÷ Montant total de l'investissement (en MDH).

2. Prime Territoriale (Équité Régionale)

Catégorie	Taux Prime	Provinces et Préfectures Éligibles
Catégorie A	10%	Tétouan, Larache, M'diq, Ouazzane, Chefchaouen, Nador, Berkane, Séfrou, Boulmane, Taza, Fès, Meknès, El Hajeb, Ifrane, Khémisset, Sidi Kacem, Salé, Béni Mellal, Khénifra, Khouribga, Fkih Ben Salah, Sidi Bennour, Safi, Youssoufia, El Haouz, El Kelâa des Sraghna, Essaouira, Rehamna, Chichaoua, Ouarzazate, Taroudant, Chtouka Ait Baha, Inezgane Ait Melloul, Laâyoune, Oued Ed-Dahab.
Catégorie B	15%	Al Hoceima, Taourirt, Driouch, Jerada, Guercif, Oujda Angad, Figuig, Moulay Yacoub, Taounate, Azilal, Errachidia, Midelt, Tinghir, Zagora, Tata, Tiznit, Sidi Ifni, Assa-Zag, Guelmim, Tan-Tan, Boujdour, Tarfaya, Es-Smara, Aousserd.

Note : Les préfectures et provinces à très forte concentration historique (Casablanca, Rabat, Kénitra, Marrakech, Tanger-Assilah, Agadir Ida-Outanane, etc.) ne bénéficient pas de la prime territoriale afin de réorienter les flux vers l'arrière-pays.

3. Prime Sectorielle

Une prime additionnelle de **5%** est attribuée aux projets opérant dans les secteurs clés : Industrie, Numérique, Énergies Renouvelables, Logistique & Transport, Outsourcing, Tourisme & Loisirs, Agroalimentaire/Aquaculture, Industrie Culturelle, Valorisation des Déchets.

Plafonnement des primes : Les primes communes, territoriale et sectorielle sont cumulables dans la limite de **30% du montant total primable** (Plafonné à 30 MDH pour les projets d'énergies renouvelables).

III. ZOOM SECTORIEL : MÉTIERS D'AVENIR & DURABILITÉ

1. Métiers d'Avenir Eligibles

Digital & IA Cloud & Data Centers Cybersecrité IoT & 5G/6G Fintech & Edtech Industrie 4.0 Biotechnologies
 Mobilité Électrique Semi-conducteurs Cannabis Médical Hydrogène Vert Robotic & Impression 3D

2. Critères d'Investissement Durable

Pour bénéficier de la prime de durabilité, le projet doit obligatoirement respecter l'usage d'**eaux non conventionnelles** (dessalement, recyclage) couplé à un système d'économie d'eau, ainsi qu'au moins 2 critères parmi : l'utilisation d'énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, le traitement des déchets ou une politique RSE formalisée.

3. Taux d'Intégration Locale

Seuil minimal d'intégration requis pour prétendre à la prime dédiée :

- **20%** pour l'Agroalimentaire, l'Industrie Pharmaceutique et les Dispositifs Médicaux.
- **40%** pour les autres activités manufacturières.

Taux d'Intégration Locale = (Achats Locaux + Valeur Ajoutée + Marge Brute) ÷ Chiffre d'Affaires

IV. DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES

- **Projets Stratégiques (≥ 2 MMDH ou Industrie de Défense)** : Accompagnement sur-mesure validé par la Commission Nationale de l'Investissement. Focus sur la souveraineté (alimentaire, sanitaire, hydrique, énergétique).

- **Développement des Entreprises à l'International** : Soutien à l'expansion des entreprises marocaines (notamment en Afrique) sans destruction d'emplois locaux.
- **Dispositif Spécifique TPME** : Accompagnement sur-mesure combinant primes financières, accès au foncier, formation et facilitation des financements pour la petite entreprise.

V. GOUVERNANCE & CLIMAT DES AFFAIRES

La Charte simplifie le parcours de l'investisseur grâce à une gouvernance unifiée et déconcentrée :

- **Gouvernance Régionale (Projets < 250 MDH)** : Instruction, validation et signature de la convention directement au niveau régional via le Guichet Unique des **Centres Régionaux d'Investissement (CRI)**.
- **Gouvernance Nationale (Projets ≥ 250 MDH)** : Validation centralisée sous l'égide de la **Commission Nationale de l'Investissement** présidée par le Chef du Gouvernement.
- **Feuille de Route Climat des Affaires** : Inscription dans 4 piliers majeurs : dématérialisation intégrale des démarches, amélioration de la compétitivité logistique et énergétique, soutien à l'innovation/R&D, et renforcement de la transparence.